



PRÉFECTURE DE LA RÉUNION

**Arrêté n° 2332 du 26 novembre 2018/SGAR/DCPPAT
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2814 du 29 décembre 2017 constatant la désignation et
nommant les membres du Conseil économique social et environnemental de la Réunion
(CESER)**

LE PREFET DE LA REGION REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** l'article R 4432 -11 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2814 du 29 décembre 2017 constatant les désignations et nommant les membres du Conseil économique social et environnemental de la Réunion ;
- VU** le courrier du président du CESER du 3 septembre 2018 notifiant la démission de M. Thierry MOULAN ;
- VU** le courrier de la CFDT Réunion du 30 octobre 2018 désignant le remplaçant de M. Thierry MOULAN ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : M. Christophe BEYRONNEAU est désigné pour pourvoir à la vacance du poste libéré par M. Thierry MOULAN dans le collège 2 du CESER.

Article 2 : Son mandat prend effet à la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion et prend fin au terme de la mandature actuelle.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et notifié aux présidents du Conseil régional et du Conseil économique, social et environnemental régional de La Réunion.


Amaury de SAINT-QUENTIN